

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

A.1. Résumé de la démarche

Nous avons la volonté de prendre en compte les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans l'ensemble de nos activités et de notre fonctionnement d'entreprise, car nous souhaitons limiter nos impacts négatifs mais surtout contribuer grâce à notre activité à la transition sociale et environnementale. En particulier, nous avons choisi d'accentuer nos efforts sur 4 axes prioritaires, pour notre société de gestion comme pour les plans d'action des participations :

- Réduction de l'empreinte carbone
- Amélioration de la Qualité de Vie au Travail
- Promotion de l'égalité professionnelle et de la Diversité
- Partage de la valeur avec les salariés

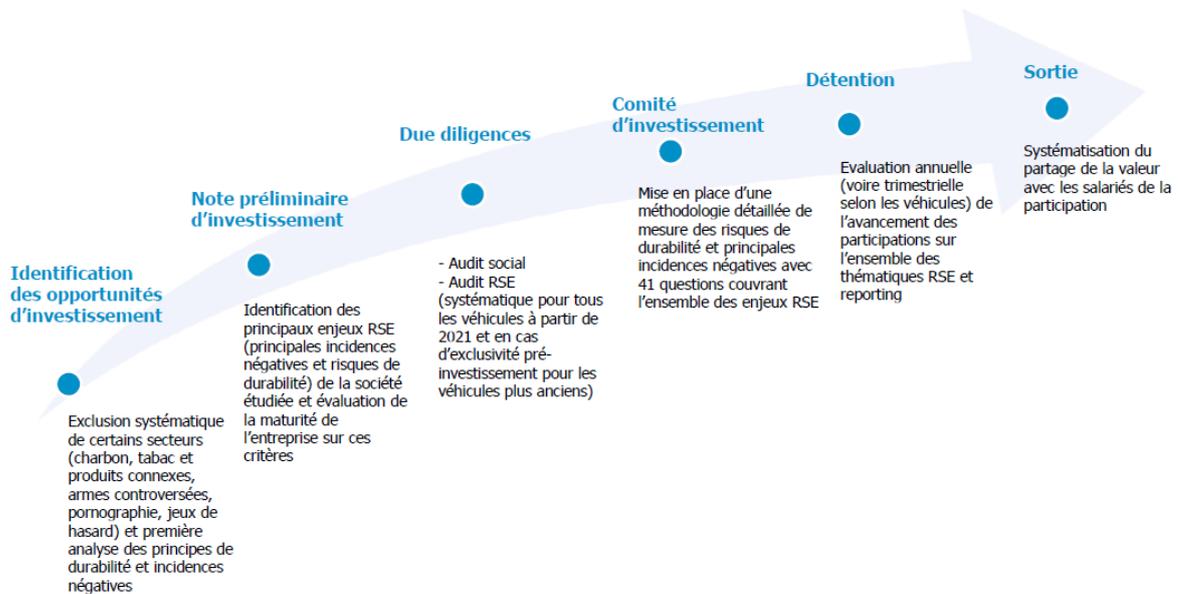
Ainsi nous intégrons les enjeux RSE et travaillons sur nos axes prioritaires à plusieurs niveaux :

A.1.1. En interne

Nous avons développé une politique RSE interne globale et un plan d'action associé avec des objectifs à 2025 et 2030, dans l'objectif d'améliorer notre impact sur nos 4 axes prioritaires.

- Quelques exemples d'actions réalisées en interne
 - o Réalisation d'un Bilan Carbone de la société de gestion, du portefeuille et co-construction d'un plan d'action de réduction de nos émissions
 - o Animation de Fresques du Climat auprès de l'ensemble de l'équipe
 - o Rédaction d'une politique de déplacements professionnels limitant les déplacements en avion dès que c'est possible
 - o Mise en place du Forfait Mobilité Durable
 - o Organisation de GreenCChallenges internes réguliers ludiques pour sensibiliser aux enjeux environnementaux : réaliser son bilan carbone personnel, donner son matériel de seconde main, favoriser la mobilité douce, limiter sa consommation de viande, partager des articles RSE, etc.
 - o Animation de Fresques de la Diversité auprès de l'ensemble de l'équipe
 - o Mesurer diverses en faveur de la Qualité de Vie au Travail : réalisation d'une enquête de satisfaction régulière, politique de télétravail, intéressement, paniers de fruits, coach sportif, etc.

A.1.2. Dans notre processus d'investissement



a. Identification des opportunités d'investissement

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises opérant dans les secteurs suivants sont systématiquement exclues :

- Extraction du charbon ou production d'électricité via une centrale au charbon
- Extraction de pétrole
- Production, vente ou commerce du tabac et produits connexes
- Production ou vente d'armes controversées
- Pornographie
- Jeux de hasard

Une première analyse des principes de durabilité est également réalisée et toute entreprise comportant un risque de durabilité trop important ou des incidences négatives trop fortes sera écartée.

b. Pré-investissement

i. Au moment de la note préliminaire d'investissement ("NPI")

Nous identifions les principaux enjeux ESG de la société étudiée sur la base des enjeux matériels identifiés pour celle-ci, ainsi que la maturité de l'entreprise sur ces critères :

- Sensibilité ESG et certifications
- Durabilité – Environnement
- Durabilité – Social et Gouvernance
- Diversité
- Qualité de vie au travail
- Actionnariat salarié

ii. Au moment de la note de comité d'investissement ("NCI")

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base de plusieurs échanges dédiés avec les dirigeants de la société et d'une analyse documentaire poussée. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel, et les divise en 6 thèmes, eux-mêmes scindés en plusieurs sous-thèmes :

- Gouvernance
 - Pilotage RSE
 - Certifications
 - Politique anti-corruption
 - Présence de personnalités externes dans les organes de gouvernance
 - Présence de femmes dans les instances de décision
- Environnement – Climat (en adéquation avec les engagements pris lors de la signature de l'Initiative Climat Internationale)
 - Empreinte carbone
 - Risque climatique
 - Energie
 - Bâtiments
 - Transports
 - Ecoconception
 - Conformité
- Environnement – Autre
 - Biodiversité
 - Eau
 - Déchets
- Social
 - Turnover
 - Absentéisme et accidents du travail
 - Formation et évolution professionnelle
 - Baromètre social et qualité de vie au travail
 - Diversité et inclusion
 - Intéressement et actionnariat salarié
- Sociétal
 - Philanthropie
 - Mécénat de compétences
- Achats
 - Achats Responsables
 - Due diligences fournisseurs

iii. Dans les due diligences

- Audit social
- Audit RSE : celui-ci est demandé systématiquement pour tous les véhicules d'investissement créés depuis 2021, et pour les anciens véhicules, en cas d'exclusivité pré-investissement

De plus, dans le cadre de l'initiative Climat International, Capital Croissance analyse également plus en profondeur l'impact climatique des entreprises analysées :

- L'entreprise est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ?
- Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- L'entreprise ou son secteur industriel, a-t-il récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de l'entreprise sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1, 2, 3) ?

c. Période de détention

i. Ambition

Promouvoir une gouvernance exemplaire et responsable

L'équipe de Capital Croissance est convaincue que la pérennité et la crédibilité des entreprises sont étroitement liées à la mise en place d'une gouvernance exemplaire, ainsi qu'à la prise en compte par l'entreprise de l'ensemble de ses parties prenantes, de ses collaborateurs jusqu'à l'ensemble de l'environnement dans lequel elle exerce son activité. Ainsi, Capital Croissance s'engage à accompagner toutes ses participations dans leurs enjeux RSE, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou de gouvernance.

Dès l'entrée au capital, Capital Croissance s'attache à accompagner les participations dans la structuration d'organes de gouvernance équilibrés et transparents et via le renforcement de leur équipe de direction si nécessaire. Notre politique d'engagement actionnarial (consultable sur [ce lien](#)) illustre cet engagement ainsi que notre volonté de prendre en compte les enjeux RSE dans nos choix de gouvernance.

Capital Croissance considère également que l'actionnariat salarié et l'intéressement des salariés d'une entreprise à son capital renforcent leur cohésion et permet de mieux les associer à la stratégie et à la performance.

A ce titre, Capital Croissance s'engage à promouvoir et encourager l'ouverture de l'actionnariat des participations à leurs salariés au moment de son entrée au capital.

Réduire les impacts sur l'environnement

Dans un contexte de dérèglement du climat, de raréfaction des énergies fossiles et d'accumulation exponentielle des déchets, l'équipe de Capital Croissance est consciente de la nécessité pour les entreprises qu'elle accompagne de mettre en place une réelle politique de transition pour réduire leurs émissions de carbone et leur impact sur leur environnement et la biodiversité. Dès l'entrée au capital,

Capital Croissance s'engage à identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effets de serre au sein de ses participations et à accompagner celles-ci à les actionner.

Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne un plan d'amélioration de leur impact environnemental et des indicateurs de suivi dudit plan pour en mesurer les améliorations ; la revue de l'avancée de ce plan d'actions (et des indicateurs de suivi) sera inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

Promouvoir un cadre professionnel respectueux et égalitaire

L'équipe de Capital Croissance a la conviction que la principale valeur des entreprises réside dans leur capital humain, ce qui implique le respect de conditions de travail, de santé et de sécurité optimales pour les salariés. A ce titre, Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne des indicateurs quantitatifs de suivi pour en mesurer les améliorations et que la revue de ces éléments soit inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

De plus, l'égalité professionnelle homme/femme est une responsabilité sociétale de l'entreprise et un facteur de croissance pérenne par son apport en diversité, ce qui implique de mettre en place une politique managériale favorisant une meilleure égalité de carrière et de salaire entre les hommes et les femmes. Dans ce contexte, Capital Croissance s'engage à suivre dans les sociétés qu'elle accompagne la part de femmes dans les effectifs, l'index d'égalité professionnelle et les mesures mises en place pour encourager la diversité, et d'en mesurer les améliorations lors d'au moins un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance par an.

i. Evaluation

Afin de mesurer l'avancement de nos participations sur ces différentes thématiques, un reporting RSE des participations des fonds en phase d'investissement est réalisé chaque année par un consultant externe et/ou par la Responsable RSE interne à la société de gestion afin de faire un état des lieux des risques de durabilité de l'entreprise (enjeu et maturité de l'entreprise sur le sujet). Ce reporting est transmis chaque année à nos souscripteurs.

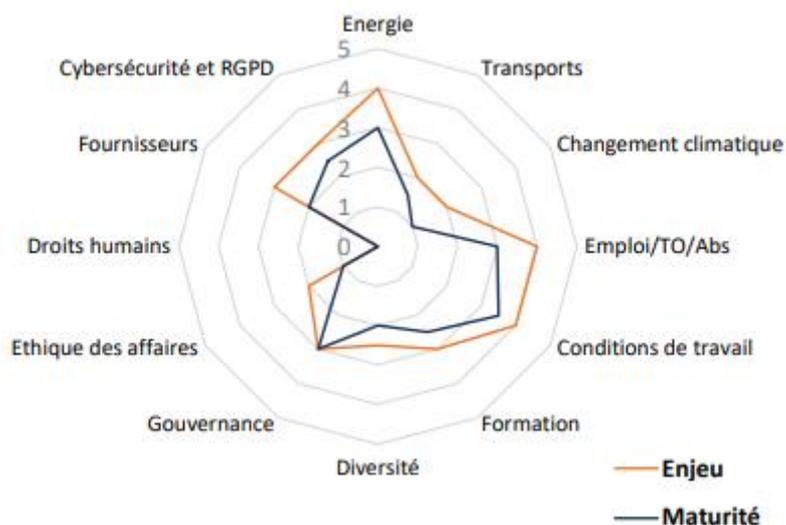
Il analyse les thématiques ci-après :

- Environnement
 - o Politique environnementale
 - o Energie
 - o Transports
 - o Changement climatique
- Social
 - o Emploi/Turnover/Absentéisme
 - o Accidentologie
 - o Formation
 - o Diversité
 - o Avantages sociaux
- Gouvernance
 - o Gouvernance opérationnelle

- Gouvernance actionnariale
- Gouvernance RSE
- Ethique des affaires
- Cybersécurité et RGPD
- Supply chain
 - Achats responsables

L'analyse permet de donner lieu à une matrice de risque sur 12 axes majeurs. Enjeu et maturité de l'entreprise sont cotés sur 5 (0 = pas d'enjeu/faible maturité ; 5=fort enjeu/forte maturité) et plus l'écart entre l'enjeu et la maturité de l'entreprise sur celui-ci est élevé, plus cela constitue un risque.

Exemple de matrice de risque



Capital Croissance a recruté une Responsable RSE dédiée à l'accompagnement des participations afin d'ouvrir un dialogue sur les pistes d'action identifiées dans ces reportings et mettre en place une démarche d'amélioration, mais également à aller plus loin pour structurer une démarche RSE cohérente et ambitieuse.

d. Sortie du capital

Au moment de sa sortie du capital, Capital Croissance met à disposition les informations ESG de la structure aux acquéreurs.

Capital Croissance encourage également un partage de la valeur créée aux salariés de la participation concernée au moment de la sortie, quand cela est possible.

Enfin, à cette occasion, un bilan des actions RSE et des principales réalisations en la matière depuis l'entrée au capital des fonds gérés par Capital Croissance est réalisé, pouvant servir de base, le cas échéant, à la détermination du "carried-interest RSE" des équipes d'investissement de Capital Croissance.

A.1.3. Dans le cadre de l'accompagnement de nos participations

a. Plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place

- Un **accompagnement collectif** pour faire monter en conscience et en compétences l'ensemble de nos participations :
 - Des webinars collectifs sur les thématiques environnementales et sociales animées par notre Responsable RSE ou des intervenants externes sélectionnés pour leur expertise, par exemple :
 - « Structurer sa démarche RSE »
 - « Prévenir et gérer les risques psychosociaux »
 - « Améliorer la performance énergétique des bâtiments »
 - Des lettres d'informations ponctuelles sur des thématiques d'actualité :
 - Guide et newsletter « Améliorer la diversité dans le recrutement »
 - Décret tertiaire : obligations réglementaires et déclarations à réaliser
- Un **accompagnement individualisé** en fonction des problématiques de l'entreprise :
 - Une fois le plan d'action RSE formalisé, nous mettons en place un suivi régulier avec notre Responsable RSE, le/les dirigeants des participations et le Responsable RSE identifié en interne. Notre Responsable RSE accompagne les participations à mettre en place une stratégie RSE globale, les actions identifiées dans le plan d'action
 - Quelques exemples de missions d'accompagnement réalisées :
 - Benchmark des outils et prestataires de bilans carbone (plus de 20 prestataires)
 - Benchmark des labels RSE
 - Identification des enjeux RSE, définition des engagements et objectifs de l'entreprise, et rédaction de la Charte RSE
 - Formation et sensibilisation sur différents thèmes : Principes de la RSE et du développement durable, Biais cognitifs et discrimination, Fresques du Climat, développement d'outils pédagogique (quiz, mises en situation, etc.)

b. Des plans d'actions RSE sont mis en place pour nos nouvelles participations

Par ailleurs, l'ensemble de nos fonds levés après 2021 sont Article 8 ou Article 9. Nos fonds Article 8 ont pour vocation d'accompagner nos participations dans leur transition environnementale et sociale sur nos axes prioritaires d'engagements cités plus haut.

Dans ce cadre, notre fonds Edelweiss Transition & Impact I (classifié Article 8 au sens de la réglementation SFDR) a pour objectif de définir un plan d'action pour toutes les participations sur nos axes prioritaires d'engagement.

Un Comité RSE composé d'acteurs indépendants et experts des thématiques de RSE est chargé de suivre et d'évaluer ces plans d'action.

Le processus de définition d'évaluation du plan d'action inclut 7 étapes :

- 1) Au moment de l'investissement : définition d'objectifs RSE par Capital Croissance en coopération avec le management de la participation
- 2) **Validation et / ou réévaluation de ces objectifs** par le Comité RSE en séance (1 droit de vote par membre)

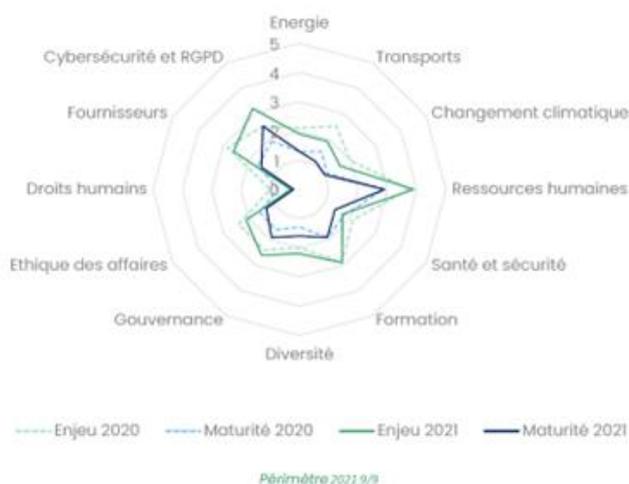
- 3) **Envoi du plan d'action finalisé** après itération avec le management de la participation, pour approbation définitive par le Comité RSE
- 4) **Mise en place et suivi du plan d'actions** par la participation durant la durée de détention avec l'accompagnement de l'équipe d'investissement et de la Responsable RSE de Capital Croissance, ainsi qu'un budget dédié aux participations sur ces thématiques (jusqu'à 75.000€ par participation)
- 5) **Chaque année** : une revue des actions RSE engagées est effectuée
- 6) **Au moment de la sortie** : attribution d'une note sur 25 pour chaque pilier (soit une note sur 100 au global) par les membres du Comité RSE en fonction des résultats obtenus sur chacun des objectifs
- 7) **A la clôture du fonds** : calcul de la moyenne des notes par pilier pour obtenir une note globale. Cette note déterminera la part de « *carried-interest RSE* » qui sera alloué à l'équipe d'investissement (10% sont indexés à la réalisation de ces objectifs)

A noter que les dirigeants des participations sont, dans la mesure du possible, également intéressés financièrement à la performance RSE liée au plan d'actions.

Par ailleurs, notre véhicule Edelweiss Transition & Impact I est labellisé « Relance » par les autorités françaises et s'est engagé à ce titre de respecter la Charte du label. Par ailleurs, un reporting semestriel est mis en ligne dans ce cadre.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au-delà de l'intégration des critères RSE dans notre méthodologie d'investissement détaillée plus haut, nous mettons en place une campagne de reporting annuel des enjeux RSE de chacune de nos participations, réalisé par un prestataire spécialisé : le cabinet Sirsa Reporting 21. Cette campagne se compose d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des participations ainsi que d'un entretien, permettant de collecter des éléments qualitatifs. Il sert ensuite de base à notre Responsable RSE lors des échanges avec les participations sur les actions à mettre en œuvre.



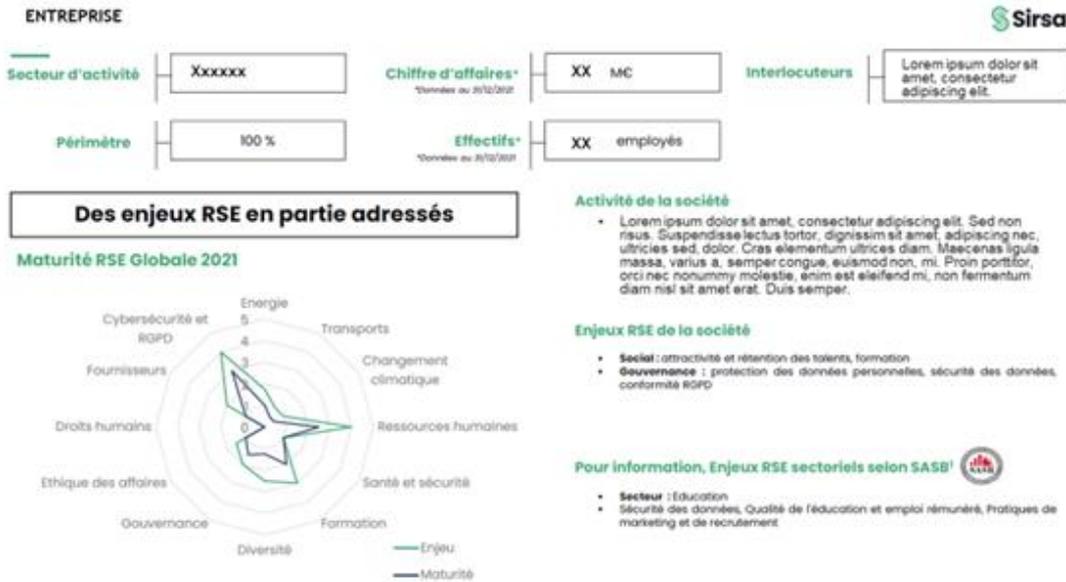
Evolution des enjeux

Avec l'intégration dans le portefeuille d'entreprises dans les secteurs de l'IT, du digital et de l'éducation, les enjeux liés à la **cybersécurité et aux données personnelles** et à la **diversité** ont pris de l'importance en consolidé au niveau du portefeuille.

En parallèle, la diminution de la proportion d'entreprises avec une activité industrielle réduit l'importance des enjeux **transports, changement climatique, fournisseurs, santé et sécurité** et **éthique des affaires**.

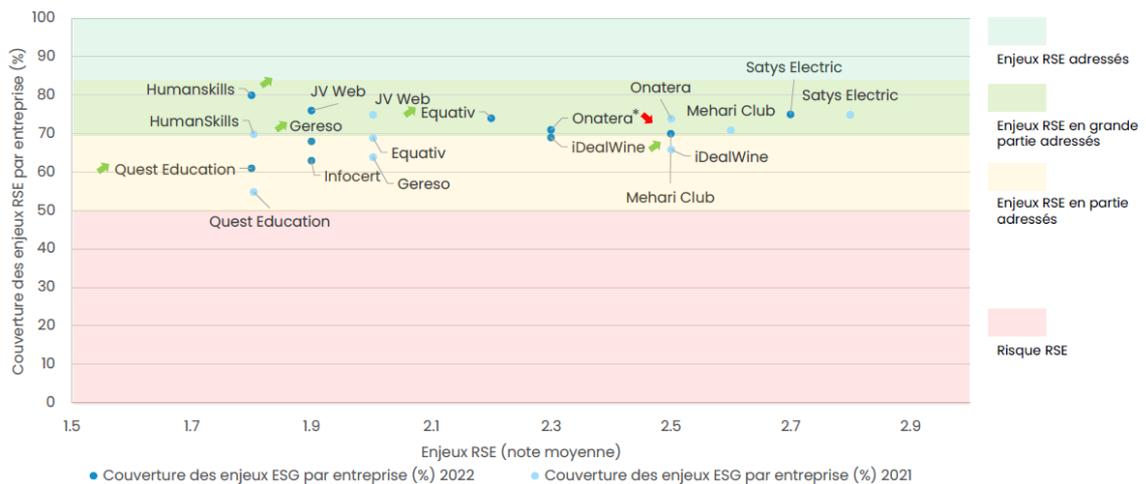
Au global, les enjeux les plus matériels sont les **ressources humaines, la formation et la cybersécurité et les données personnelles**. De même qu'en 2019 et 2020, les participations répondantes ont un **impact environnemental direct faible**.

Nota Bene : Les évolutions sont à titre indicatif, car le périmètre du fonds a évolué entre 2020 et 2021. Si le périmètre de reporting est composé de quatre sociétés en 2020, il est composé de neuf sociétés en 2021.



Exemple de fiche de synthèse

Niveaux d'enjeu et de maturité des sociétés du portefeuille



02/06/2023 * La couverture des enjeux ESG d'Onatera a baissé à cause de l'intégration de nouveaux enjeux sur lesquels la maturité d'Onatera est moins importante.

Exemple de vision consolidée de la maturité des entreprises du portefeuille du fonds Cairn Capital II

En complément, pour les fonds Edelweiss et bientôt Cairn Capital III, un suivi trimestriel est réalisé afin de de monitorer la progression des objectifs définis lors du Comité RSE (cf exemple ci-joint)



- Date de l'investissement 20 juillet 2021
- Equipe en charge de l'investissement S. Chayeb, P. Martin, M. Bibault
- Secteur Protection des marques et des documents d'état
- Effectif 24 salariés
- Responsable RSE Laurent Collion
- Référent Comité Antoine Lemarchand

RSE – SUIVI DU PLAN D'ACTION SUR LES 4 PILIERS ET CHANTIERS EN COURS				
Piliers Edelweiss	Objectifs	Timing	Degré d'avancement	Commentaire
Diminution de l'empreinte carbone	• Réaliser un bilan carbone et mettre en place un plan d'action associé sur les sujets IT, déplacements et achats responsables notamment	Entre maintenant et 2023		Bilan carbone en cours de finalisation avec le prestataire Greenly. Un nouveau prestataire de serveurs a été identifié (impact favorable sur l'empreinte carbone), les anciens seront recyclés. Début du projet « étiquette verte » (vins)
	• Obtenir une certification Ecovadis	2022-2023		Mise en place d'une démarche RSE globale dans le but d'être labellisé
Amélioration de la parité hommes-femmes	• Atteindre 15% de femmes dans la société (vs. 5% aujourd'hui) soit 4-5 femmes à terme	10% en 2022 15% en 2023		Objectifs fixés mais société en retard sur le sujet. Adaptation des offres d'emploi. Recrutement d'une commerciale vin et de deux consultantes
	• Encourager le congé paternité	2022		Perte de salaire compensée pendant le congé paternité
Amélioration de la QVT	• Mettre en place une politique RH	D'ici fin 2022		Mise en place d'entretiens annuels, discussions avec Welcome to the Jungle*
	• Mettre en place un plan de formation	2022		Besoins identifiés, Plan de formation en cours de formalisation. Formation cybersécurité lancée
	• Impliquer les salariés dans les objectifs RSE de la société	2022		Tenue d'un séminaire digital en janvier 2022, partage de la vision d'ATT, implication de chacun sur la RSE
Développement de l'actionariat salarié	• Mettre en place des avantages pour les salariés	Dès que possible		Tickets restaurants et CSE déjà mis en place
	• Favoriser l'accès au capital de salariés	Durant la détention		3 managers au capital, démarche à étendre plus largement
	• Favoriser le partage de valeur au travers d'un intéressement financier	2024		Mécanisme à déterminer

* plateforme digitale de recrutement

Chantiers en cours / événements récents
• Bonne prise en main du sujet par le responsable RSE, dynamisme du Copil RSE et implication de tous les salariés sur des sujets dédiés.
• Définition de la mission de l'entreprise : " ATT's mission is to protect citizens against illicit trade and identity theft ".
• Démarche de labellisation ISO 27001 et Ecovadis en cours.
• Antoine Lemarchand, ancien CEO de Nature & Découvertes et membre du Comité RSE, référent de la participation, a visité la société.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2012, Capital Croissance affirme ainsi son engagement dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées.



Conscient que le dérèglement climatique représente une réelle menace pour l'économie, la société et les écosystèmes, Capital Croissance est signataire du manifeste iCi France, soutenu par France Invest, et participe au groupe de travail associé. En rejoignant cette initiative, Capital Croissance affirme sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique en atténuant les émissions de carbone de ses participations et en intégrant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique dans le processus d'investissement

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

<u>Produit financier</u>	<u>Classification SFDR</u>	<u>Part de l'encours global sous gestion au 31/12/2022 (en %)</u>
Edelweiss Transition & Impact I	Article 8	8,20
K2 Capital III	Article 8	3,72
K2 Capital IV	Article 8	9,27
K2 Capital IV-B	Article 8	2,62

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	27,4%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	4,2%
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	2,3%
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	155 900
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	0
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	1
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	92,0%
			Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	

--

--

--

Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	
% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	
% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	
% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	%	

			sur le total des votes réalisés		
	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0,0%
	6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)			Valeur numérique	N/A	
Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030			Texte	N/A	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES			Montant monétaire (€)	N/A	
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours			%	N/A	
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)			Valeur numérique	N/A	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite			Montant monétaire (€)	N/A	

		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	N/A
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Non
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	N/A
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	N/A
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	N/A
		Description de la métrique libre	Texte	N/A
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	N/A
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	N/A
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le	Métrique libre	Valeur numérique	Aucun

	les objectifs de long terme liés à la biodiversité	cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Description succincte de la métrique	Texte	N/A
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	N/A
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	0
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	0

[\[1\] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62\), du règlement \(UE\) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil](#)

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :

<https://capitalcroissance.fr/>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Partie A P.1-10				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Partie A.2 P.8				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Partie B p.11				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Partie A.3 P.10				

2° : Moyens internes déployés par l'entité	<p>Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données</p>	<p>information absente sans explication</p>	<p>Annexe D</p>			
	<p>Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions</p>	<p>information absente sans explication</p>	<p>Partie A.1.1</p>			
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	<p>Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>	
	<p>Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>	

	d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance						
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Présentation de la politique de vote et bilan	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		

	visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement						
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		

	retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement			pertinente pour l'entité			
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus			Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		

<p>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>		
	<p>Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>		
	<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>		
	<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>		
	<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Encours <500M€</p>		
	<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non</p>	<p>Encours <500M€</p>		

			pertinente pour l'entité			
--	--	--	-----------------------------	--	--	--